



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ALERTE DECLENCHEE NIVEAU 1**

**Zone :** 56.04.4 - Lorient - Petite Mer de Gavres - **Classement :** B - **Groupe :** 2

**Date :** 10/09/2024

### **Observations et commentaires :**

Une contamination a été détectée (voir résultat(s) joint(s)) dans l'/les échantillon(s) prélevé(s) le 05/09/2024 dans la zone de production 56.04.4 - Lorient - Petite Mer de Gavres classée B pour le groupe 2.

Les résultats obtenus dépassent la valeur seuil de **4600 E. coli / 100 g C.L.I.** En conséquence, le **dispositif d'alerte REMI (niveau 1)** est déclenché.

### **Résultats d'analyse :**

Date de prélèvement	Zone de production			Coquillage prélevé	N° d'analyse	Nombre d'E.Coli *
	Nom	Numéro	Nom des points			
04/09/2024	Lorient - Petite Mer de Gavres	56.04.4	051-S-025 - Ban Gâvres estran	Coque	E240803770 3	7900

### **Résultats d'analyse des autres groupes classés de la zone pour information :**

Date de prélèvement	Zone de production			Groupe	Coquillage prélevé	N° d'analyse	Nombre d'E.Coli *
	Nom	Numéro	Nom des points				
04/09/2024	Lorient - Petite Mer de Gavres	56.04.4	051-P-001 - Ile Kerner	3	Huître	E24080367 20	67

\* Résultat exprimé en nombre d'Escherichia coli / 100 g de Chair et Liquide Intervalvaire

### **Commentaires :**

**Suite au déclenchement de cette alerte N1 et dans l'attente des résultats de contrôle, il convient :**

- de reporter et/ou restreindre la récolte des coquillages dans la ou les zones concernées,
- de bloquer et stocker en bassin les coquillages concernés depuis la date du prélèvement déclencheur (pour ceux encore présents au sein des établissements). Le transfert reste possible soit vers un établissement de purification agréé (avec mise en place d'une purification adaptée à la contamination), soit vers un établissement de transformation agréé (pour subir un traitement thermique approprié). Il est rappelé que pour les transferts entre établissements, les coquillages

- doivent être accompagnés d'un document d'enregistrement dûment renseigné,
- d'informer de la pré-alerte les établissements destinataires de ces lots de coquillages (mention spécifique à renseigner sur le document d'enregistrement),
  - de suivre ces recommandations jusqu'au bulletin de levée de la pré-alerte N1

## **Contact**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER MORBIHAN (DDTM)